

RENNES LOGEMENT
Idéographik Bretagne
06 45 11 99 62
contact@ideographik.org



une couverture illustrée
donnant envie de
prendre le temps de lire

D'autres parts dans le
livret il y a :

- la fiche enregistrement
- la fiche localisation et contact des différentes communes de la métropole
- quelques conseils en dernière page et un espace de note

Sommaire

Vous cherchez un logement à Rennes Métropole. Il y a plusieurs étapes pour déposer une demande et de nombreuses situations particulières.

Ce livret vous aide à mieux comprendre ces différentes démarches.

- Qui sont mes interlocuteurs* ? p4
- Mon parcours ? p5
- J'enregistre ma demande... p7
- J'accepte la proposition de logement. p8
- Je refuse la proposition de logement. p9
- Quelles sont les communes de Rennes Métropole ? p11

Fiches Individuelles

Des fiches individuelles existent pour les situations particulières :

- Je suis locataire d'un logement social. Je souhaite déménager (mutation).**
- Je suis salarié du secteur privé. Je cherche un logement.**
- Je suis en situation de handicap moteur (PMR). Je cherche un logement adapté.**
- Je vieilliss, j'ai besoin d'un logement accessible.**

Vocabulaire

Les mots suivis de ce symbole* sont expliqués sur cette page.

A avis d'imposition : document précisant les revenus déclarés sur l'année passée.

attestation d'enregistrement : confirmation par courrier de l'enregistrement de votre demande de logement.

B bailleur : propriétaire d'un habitat. Le bailleur loue son logement: le contrat de location s'appelle un **baill**.

C candidature : montrer de l'intérêt pour une proposition de logement.

commission logement : réunion de personnes qui proposent des candidatures à la Caled et étudient les recours. Cette commission est présente dans toutes les communes.

commission d'attribution (Caleol) : réunion de personnes qui étudient les candidatures pour tous les logements.

D document administratif : tous les documents, comme les bulletins de salaire, les courriers de la CAF, Pôle emploi...

E enregistrer : inscrire

I interlocuteur : personne à qui l'on parle, qui est notre référent pour la demande de logement.

R Rennes Métropole : Rennes + 42 communes

recours : action qui permet de contester une décision.

ressources financières : l'argent dont on dispose pour vivre.

S suspendu : être arrêté, mis de côté, mis en attente. exemple : « Ma demande de logement est suspendue ».

Qui sont mes interlocuteurs* pour une demande de logement social ?

les COMMUNES (mairies) :

- *enregistrent ma demande
- *proposent des logements
- *conseillent sur mon dossier

sur www.demandelogement35.fr :

- ✓ je peux m'enregistrer
- ✓ compléter mon dossier
- ✓ suivre mon dossier

Je suis salarié du secteur privé

ACTION LOGEMENT :

- ✓ enregistre ma demande
- ✓ suit mon dossier

Je suis localitaire d'un logement social à Rennes

la BAILLEUR* :

- ✓ enregistre ma demande
- ✓ propose des logements
- ✓ suit mon dossier

Je suis fonctionnaire d'État

la DDETS 35* :

- ✓ enregistre ma demande
- ✓ suit mon dossier
- ✓ propose des logements

J'ai besoin d'un logement adapté handicap moteur

ARCHIPEL HABITAT :

- ✓ enregistre ma demande
- ✓ propose des logements

Mon parcours ?

1. J'enregistre ma demande.
2. Ma demande est sur file d'attente.
3. Je reçois des propositions.
4. J'accepte ou refuse.
5. Je renouvelle ma demande si je n'ai pas de logement au bout d'un an.

Je mets à jour mon dossier à chaque changement : adresse, emploi, situation personnelle, naissance... Toutes mes démarches peuvent être faites sur : www.demandelogement35.fr

*DDETS : Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

- **un sommaire** annonce le contenu du document, mais également les thématiques des différentes fiches 4 pages.
- **un lexique** rassemble le vocabulaire régulièrement rencontré dans toutes les pages. Le contenu est assez

- **une présentation globale des différents interlocuteurs** permet de comprendre rapidement dans quelle situation est le demandeur.
- **une synthèse des grandes étapes du parcours**



QUE SE PASSE-T-IL SI VOUS AVEZ ACCEPTÉ UNE PROPOSITION DE LOGEMENT ?

La commune dispose d'un logement et a retenu votre candidature.

Vous êtes contacté(e) soit par la commune, soit par l'organisme H.L.M. référentaire du logement.

Vous acceptez le logement proposé.

L'organisme H.L.M. examine avec vous votre dossier et le logement que vous avez proposé.

Vous dossier passe à la commission d'attribution de l'organisme H.L.M. qui décide soit :

- de vous attribuer le logement.
- de refuser de vous attribuer le logement.

L'organisme signale à la commune que le logement reçu est attribué.

Déjà, vous avez touché vos **Allocations Familiales** de l'organisme H.L.M. (il vous communiqueront les informations concernant votre location (date, assurance, paiement des loyers...))

Votre demande de logement social étant satisfait(e), vous n'avez plus aucune demande en cours sur l'ensemble du département.

QUE SE PASSE-T-IL SI VOUS REFUZEZ UNE PROPOSITION DE LOGEMENT ?

La commune dispose d'un logement et a retenu votre candidature.

Vous êtes contacté(e) soit par la commune, soit par l'organisme H.L.M. référentaire du logement.

Vous refusez le logement proposé.

Tout refus d'une proposition de logement effectuée par la commune est a priori considéré comme non valable et attribue une période pendant laquelle votre demande est suspendue sur l'ensemble des communes de Rennes Métropole.

La Conférence Intercommunale du logement (C.I.) vous adresse un courrier indiquant la période de suspension de votre demande.

Vous avez une raison valable (à l'exception de « en cas de « force majeure ») justifiant votre refus.

Vous n'avez pas de raison valable pour justifier votre refus.

Vous devez contacter le refus et déposer un recours argumenté auprès de la commission logement de la commune qui vous a proposé le logement.

La commission logement de la commune n'accepte pas le motif de votre refus. Votre demande est momentanément suspendue.

La commission logement de la commune accepte le motif de votre refus. Vous reprendrez votre place dans les files d'attente.

Ma candidature* est retenue :

- ✓ par la commission logement* de la commune
- ✓ ou l'action logement

J'accepte la proposition de logement.

1. Après la visite, j'accepte le logement. Je vérifie, complète et met à jour mon dossier.
2. La commission d'attribution* du bailleur (Caleol) se réunit et étudie ma candidature :
 - La Caleol accepte, j'ai le logement. La commune concernée est informée de la décision. Je n'ai plus de demande de logement active.
 - La Caleol refuse ma candidature. Je reçois un courrier qui explique la raison du refus. Ma demande de logement est toujours active. Je réintègre la file d'attente. Je reprends ma place.

Caleol (commission d'attribution du bailleur) :

- * La Caleol étudie toutes les candidatures
- * autorise ou refuse la candidature
- * garantit que les logements soient adaptés aux besoins et à la vie du demandeur.

Je refuse la proposition de logement.

1. Après la visite, je refuse la proposition de logement. "Informez mon interlocuteur".
2. Mon interlocuteur enregistre mon refus et ma raison.
3. Je reçois un courrier qui confirme mon refus.

À partir du 2^e refus, ma demande de logement est suspendue* pendant plusieurs mois. Je ne vais plus recevoir de proposition de logement.

Je pense que ma raison est valable. Je souhaite contester. Je dépose un recours*. Je décris la raison de mon refus par écrit. Je dépose cette contestation à la commission logement* de la commune où a été proposé le logement.

La commission logement accepte la raison de mon refus. Ma demande de logement n'est plus suspendue. Je reprends ma place dans la file d'attente.

La commission logement considère la raison de mon refus comme non valable. Ma demande de logement est suspendue. Pendant plusieurs mois, je ne vais plus recevoir de proposition de logement.

Attention, refuser à plusieurs reprises peut avoir des conséquences sur ma demande.

- **une fiche sur les acceptation et refus des proposition** complexe. Nous avons tenté d'être un peu plus clair et compréhensible.

les fiches thématiques

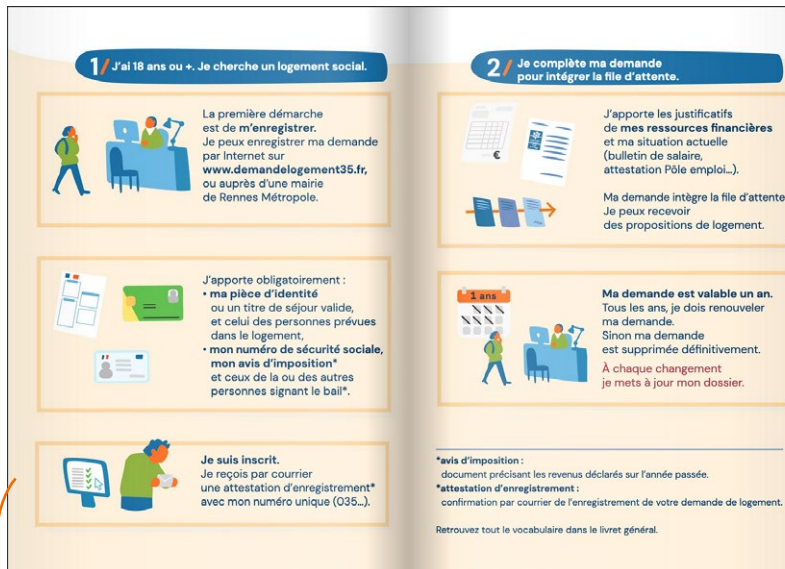


12 fiches A5 (14,8x21 cm)

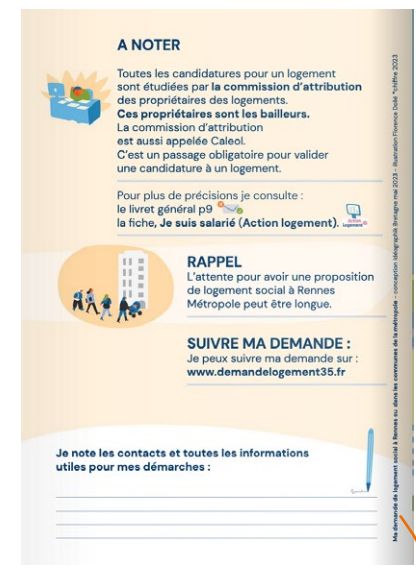
- la fiche : j'enregistre ma demande
- la fiche : je suis salarié(e) d'une entreprise privée
- la fiche : je suis en situation de handicap moteur
- la fiche : je vieillis, j'ai besoin d'un logement accessible
- la fiche : je suis locataire d'un logement social
- la fiche : une carte de la métropole accompagnée des contacts des communes



Chaque fiche est associée à une petite image, permettant de les repérer et mieux les reconnaître si par exemple la personne maîtrise mal la lecture ou as une perception des couleurs altérée.



- chaque étape est soutenue par une illustration. Ainsi la personne qui a des difficultés lors de la lecture peut soutenir sa compréhension par l'image.
- le texte est rédigé à la première personne dans une rédaction inspirée de la méthode FALC (facile à lire et à comprendre)
- le vocabulaire non présent dans le lexique général et spécifique à la fiche est expliqué en bas de page.



- à la fin de chaque fiche, des conseils, infos, rappel, contact sont indiqués, accompagné par un espace de prise de note individuelle.